

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
Bât Queyras - 3 place du Champsaur
05000 GAP

Gap, le 18/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FESTA SAS

1 rue des Fonges
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Référence : DEP-GAP-2024-0002
Code AIOT : 0006410210

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2023 dans l'établissement FESTA SAS implanté Les Ricous 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure datée du 18 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FESTA SAS
- Les Ricous 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas
- Code AIOT : 0006410210
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Festa est une entreprise de BTP. Le site des Ricous est une centrale à béton comportant un atelier annexe utilisé pour l'entretien des véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle électrique	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Stockage des déchets : huiles usagées, filtres à huile	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires	Sans objet
3	situation administrative	Code de l'environnement du 17/12/2021, article R511-9 à R511-12	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet
4	Cuvette de rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.9	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	non-respect des limites du site	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 1.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
6	Déchets de démolition mal triés	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.1 , 7.3 et 7.5	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
7	Aire dédiée pour le recyclage du béton non utilisé des fonds de toupies	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 1.1 ; 1.4 et 2.8	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est bien tenu. Toutes les non-conformités relevées lors de l'inspection du 28 octobre 2021 ont été corrigées.

Remarque : Pour être complètement à jour, l'exploitant doit fournir à la préfecture un plan mis à jour comprenant la localisation de l'aire dédiée et étanche utilisée pour le recyclage des fonds de toupies (béton non-utilisé).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Installation électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/09/2022
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Le contrôle électrique effectué le 23/10/2023 a été fourni par courriel le 17/11/2023. Il ne contient aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage des déchets : huiles usagées, filtres à huile

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription, Prescriptions complémentaires • date d'échéance qui a été retenue : 19/09/2022
Prescription contrôlée : Vérification des conditions de stockage des déchets et notamment des huiles usagées.
Constats : La cuve des huiles usagées est maintenant stockée à l'intérieur au-dessus d'une rétention. Les filtres à huiles usagés sont stockés à l'intérieur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2021, article R.511-9 à R.511-12
Thème(s) : Situation administrative, déclaration dans la bonne rubrique
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 19/09/2022
Prescription contrôlée : L'établissement doit être à jour par rapport à la situation administrative de son établissement.
Constats : L'exploitant s'est mis à jour administrativement par deux déclarations datées du 29/06/2022 : • déclaration de bénéfice de droits acquis pour la rubrique 2518_ production de béton • et déclaration initiale pour les rubriques 2517_station de transit et 2515_broyage/concassage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Cuvette de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/08/2022
Prescription contrôlée : Le stockage de produits liquides, notamment d'adjuvants, susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100 % de la capacité du plus grand réservoir. • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Les produits du type "adjuvant béton" sont stockés à l'intérieur et dispose d'une rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : non-respect des limites du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation à la déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/08/2022
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : La parcelle OC 171 a fait l'objet d'une déclaration datée du 29/06/2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Déchets de démolition mal triés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.1 , 7.3 et 7.5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'écheance qui a été retenue : 19/08/2022
Prescription contrôlée : La société FESTA reçoit des bennes de déchets de démolition. Festa récupère les déchets inertes pour les valoriser dans la production de béton. Cependant le tri de ces bennes de déchets doit être réalisé correctement et notamment les déchets dangereux comme les emballages de produits chimiques (exemple : emballage de mousse polyuréthane, bidon de peinture,)
Constats : Le tri des déchets de démolition est maintenant réalisé correctement. A cet effet, plusieurs bennes ont été installées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Aire dédiée pour le recyclage du béton non-utilisé des fonds de toupies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 1.1 ; 1.4 et 2.8
Thème(s) : Risques chroniques, recyclage du béton
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 19/09/2022
Prescription contrôlée : Les surplus de béton doivent être recyclés sur une aire dédiée et étanche. Cette aire doit apparaître dans le plan de l'installation.
Constats : Une aire dédiée et étanche a été installée près de la centrale à béton sur la parcelle cadastrée n° 652. Toutefois, l'exploitant n'a pas fourni à l'Inspection le plan à jour.
Type de suites proposées : Sans suite